



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME ZUMERLE-MM VERNHES - MME BONNASSIEUX- MME VALERO- MME VIDAL-M RAMUSCELLO- MM BOUSCATEL- MME ALBERT

EXCUSES : MM MAZARS - MM VANDENDRIESSCHE

ABSENTE : MME MOLINIER

N° D2025 /N°54

Objet : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 u 08 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1 er décembre 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

1°) De retenir pour le risque santé la solution assurantielle de convention de participation « santé » du CDG81 avec COLLECTEAM-GENERALI.

2°) De participer au financement des cotisations des agents de l'établissement, pour le risque santé, à hauteur d'un montant unitaire brut par agent et par mois de 25 €

3°) De verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte à l'unanimité des membres présents

- D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de l'établissement ;

Fait à Montdragon le 10 décembre 2025,

**Le Président,
Thierry BARDOU**



**La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>